

L'éducation des filles à Lannion sous l'Ancien Régime

Introduction

L'intérêt porté à l'éducation des filles est largement postérieur à celui suscité par l'éducation de leurs frères : les implantations d'universités, de collèges et de petites écoles dirigées par le curé de la paroisse ont précédé les établissements scolaires pour les petites filles¹. Les demoiselles sont nettement moins bien loties. Ce n'est qu'à partir du XVII^e siècle, dans le cadre de la réforme catholique intensifiée par le Concile de Trente, que l'on prend conscience de la nécessité de procurer aux jeunes filles une éducation particulière. En témoigne le fameux traité de Fénelon, *De l'éducation des filles*, publié en 1687. Sous l'Ancien Régime, l'éducation de la jeunesse est laissée par le roi au soin de l'Église. Il n'existe en effet aucune prise en charge à l'échelle du royaume : certes, le roi soutient et encourage les initiatives mais sans systématiser ni les fondations ni l'organisation de l'école ; la scolarisation est alors encore loin de devenir obligatoire. Il faut attendre le XIX^e siècle avec les lois scolaires de Guizot puis de Jules Ferry pour observer une réelle volonté de l'État. Sous l'Ancien Régime, l'éducation des filles est donc largement prodiguée par des religieuses. Il existe cependant un réseau parallèle mais nettement secondaire de maîtresses d'école comme nous allons l'apercevoir dans une ville telle que Lannion². Les travaux menés à l'échelle de la province bretonne pour les XVII^e et XVIII^e siècles³ ont permis de recenser environ 600 maîtresses d'école indépendantes et 8 000 religieuses dont la communauté était investie dans l'en-

¹ PARIAS, sous la dir. de Louis-Henri, *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France. De Gutenberg aux Lumières : 1480-1789*, t. 2, Paris, 1988, 669 p.

² Georges Minois a pu réaliser quelques travaux sur les Ursulines de Lannion mais ses résultats sont abusifs (MINOIS, G., «Les Ursulines à Tréguier, Lannion et Guingamp», *Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, t. CIX, 1980).

³ DANIELLOU, Emmanuelle, *Les enseignantes en Bretagne aux XVII^e et XVIII^e siècles, Religion, éducation et société*, thèse de doctorat sous la direction du professeur Dominique DINET, Strasbourg II, 2005, 860 p.

seignement des jeunes filles⁴. Outre les Ursulines, religieuses à vocation enseignante, des Bénédictines, des Cisterciennes, des Visitandines, des Carmélites ont accueilli des petites pensionnaires. Bien entendu, il ne s'agit pas là de listes exhaustives mais seulement de ce que les archives ont pu nous révéler. L'étude du cas de Lannion nous offre un exemple intéressant de la situation scolaire des jeunes filles de la ville et de ses environs aux XVII^e et XVIII^e siècles : petite cité portuaire du diocèse de Tréguier, située en Basse Bretagne, elle compte environ 3 000 habitants au début du XVIII^e siècle et à peine plus de 3 300 à la veille de la Révolution⁵. Nous dresserons tout d'abord le tableau de ce qui a existé pour la scolarisation des filles, avant de présenter l'organisation de cet enseignement et enfin nous tenterons de déterminer le public effectif de cet enseignement.

Des établissements scolaires peu nombreux

Si les Ursulines ont tenu le principal établissement scolaire de la ville de Lannion, elles n'ont pas été les seules enseignantes lannionnaises sous l'Ancien Régime. Nous avons évoqué l'existence de maîtresses d'école mais leur exercice est délicat à appréhender : il n'existe pas de source directe les concernant. Si les procès-verbaux de visites pastorales du diocèse de Tréguier nous étaient parvenus avec la précision de ceux du diocèse de Nantes pour le XVIII^e siècle, ils nous auraient indiqué par paroisse l'existence ou non de maîtresses d'école avec même une appréciation concernant leur enseignement. Ce n'est pas le cas pour le diocèse de Tréguier ; on ne trouve pas non plus comme à Paris de registre des audiences de la chantrerie qui recensait notamment les mandements accordés aux maîtresses d'école pour exercer en toute légalité : un tel registre facilite dès lors l'appréciation du réseau scolaire parisien pour le XVIII^e siècle⁶. Sur l'ensemble de la Bretagne, nous avons relevé la mention d'un tel registre tenu par le chanoine scolastique du chapitre cathédral de

⁴ Les maîtresses d'école ont été repérées essentiellement par l'intermédiaire des rôles de capitation quand les professions sont indiquées, mais aussi dans les contrats de fondation de petites écoles, les procès-verbaux de visites pastorales ou dans des circonstances particulières comme les déclarations de sinistres lors de l'incendie de Rennes en 1720. Pour les religieuses, les registres de vêtements, professions et sépultures des communautés ainsi que les abrégés des vies des sœurs et les contrats de fondation ont été les principaux moyens de recensement.

⁵ OGÉE, Jean, *Dictionnaire historique et géographique de Bretagne*, continué par Marteville, Rennes, 1843-1853, tome 1.

⁶ SONNET, Martine, *L'éducation des filles au temps des Lumières*, Paris, Le Cerf, 1987, p. 31.

Rennes, mais il n'existe plus⁷. Pour une ville comme Lannion, comme pour le reste de la province, il a fallu se résoudre à n'avoir recours qu'aux rôles de capitation pour repérer les noms de ces enseignantes laïques. Cela ne vaut que pour le XVIII^e siècle : cet impôt est apparu en 1694 et ne devait être que provisoire mais il a finalement perduré tout au long du XVIII^e siècle. Les rôles de la capitation présentent ainsi l'intérêt de préciser la profession et de localiser le logement des imposables. Relever systématiquement les noms des maîtresses d'école de la sorte peut paraître vain mais le résultat est probant. À première vue, il est très clair que le réseau scolaire qui se dessine est très mobile et changeant d'une année sur l'autre. À Lannion, les premières enseignantes laïques que nous avons pu distinguer n'ont exercé leur profession que dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle. Dans la première moitié du XVIII^e siècle, nous relevons bien la présence de sœurs du tiers-ordre de Saint-Dominique, comme la sœur Hamon⁸ : on ne peut pas cependant en conclure qu'elles tenaient des petites écoles. Il semble que dès le XV^e siècle à Morlaix, elles aient pu enseigner la lecture, le catéchisme et les travaux manuels, conformément à leurs préceptes, dans une maison du quartier de Creach Joly⁹, situé dans la paroisse Saint-Melaine dépendant du diocèse de Tréguier¹⁰. À Lannion, on ne peut pas pour autant affirmer que des maîtresses d'école exerçaient au début du siècle, mais il est clair toutefois que leur activité plus ou moins régulière n'est que tardive. En 1767, nous relevons les noms de trois maîtresses d'école : Anne Durand, installée dans la rue des Capucins, Françoise Balbot, rue des Fèves, et Catherine Pierre, du côté des halles¹¹. À la même date, on ne compte qu'un seul maître d'école, le sieur Berezay, installé rue des Fèves. Trois ans plus tard, on ne repère plus qu'une seule maîtresse d'école, Anne Durand, toujours installée rue des Capucins, tout comme

⁷ Filles de la Sagesse de Saint-Laurent-sur-Sèvre, *Lucionen. Beatificationis et canonizationis servae Dei Mariae Ludovicae a Iesu. Positio super virtutibus ex officio concinnata*, Rome, 1986.

⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 4111, rôle de la capitation du diocèse de Tréguier, Lannion, 1737.

⁹ OGÈS, Louis, «L'instruction sous l'Ancien Régime dans les limites du Finistère actuel», *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, 1937, p. 16. Jean Ogée précise leur existence dans cette activité enseignante à partir de la fin du XV^e siècle (OGÉE, Jean, *Dictionnaire historique...*, *op.cit.*, t. II, p. 76). Cependant, Hervé Martin relativise même leur existence, faute de sources (MARTIN, Hervé, *Les ordres mendiants en Bretagne vers 1230 - vers 1530 : pauvreté volontaire et prédication à la fin du Moyen Âge*, Paris, Klincksieck, 1975, p. 344).

¹⁰ Sous l'Ancien Régime, les paroisses Saint-Melaine et Saint-Mathieu de la ville de Morlaix relevaient du diocèse de Tréguier tandis que la paroisse Saint-Martin dépendait du diocèse de Léon.

¹¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 4112, rôle de la capitation du diocèse de Tréguier, Lannion, 1767.

l'année suivante, en 1771, tandis que deux maîtres d'école prenaient en charge les garçons : François Le Laouénan était rue de la Rive et Yves Le Flem, rue des Capucins¹². En 1786, il ne semble y avoir qu'Anne Gilard installée à Lannion comme maîtresse d'école, rue Poterne, tandis qu'en 1789, aucune maîtresse d'école n'apparaît dans le rôle de la capitation¹³. Finalement, sur trente ans, on ne peut que conclure à un réseau scolaire encore précaire. De plus, les évêques bretons sont obligés de rappeler régulièrement l'interdiction de la mixité au sein des écoles¹⁴. Elle n'était pas toujours respectée pour des raisons avant tout pratiques : la plupart du temps, les moyens n'étaient pas suffisants pour assurer l'existence d'une école pour les garçons et d'une autre pour les filles¹⁵.

Par ailleurs, au haut de cette rue des Capucins, avait été fondé en 1659 un monastère d'Ursulines qui proposait d'une part un pensionnat et pour un plus grand nombre de jeunes filles, des classes d'externes. Sous l'Ancien Régime, les Ursulines sont les religieuses enseignantes par excellence. L'enseignement de la jeunesse est au cœur de leur vocation. Certaines religieuses prononçaient d'ailleurs le 4^e vœu d'enseignement de la jeunesse¹⁶. Ce sont elles qui vont assurer la plus grande partie de l'enseignement des jeunes filles de Lannion et des environs sous l'Ancien Régime. Les Ursulines sont nées en Italie au milieu du xvi^e siècle avec Angèle Merici et ont été érigées en ordre monastique lorsqu'elles sont arrivées en France au début du xvii^e siècle. Bénéficiant du contexte de la Réforme catholique en France, ce nouvel ordre religieux va connaître une diffusion rapide à travers tout le royaume : entre 1615 et 1673, plus de 300 monastères ont vu le jour en France¹⁷. Au xvii^e siècle en Bretagne, sur 86 fondations d'établissements de religieuses ayant enseigné, 35 correspon-

¹² *Ibid.*, 1770-1771.

¹³ *Id.*, C 4116, rôle de la capitation du diocèse de Tréguier, Lannion, 1786-1789.

¹⁴ Dans le diocèse de Tréguier, les procès-verbaux des visites pastorales en témoignent : en 1705, à Pommerit-le-Vicomte, il fut interdit «au maître d'escole d'enseigner les filles». En 1728, la même défense est réitérée : «interdiction à Yves Fouesnant d'enseigner la jeunesse sans autorisation ; a meme enseigné les filles malgré les deffanses expresses de ce diocèse sous peine d'excommunication» Arch. dép. Côtes-d'Armor, G 204, visites pastorales de l'évêché de Tréguier, 1703-1788. La même interdiction est spécifiée en 1703 pour les paroisses de Pleubian et Pleumeur-Gautier, en 1705 pour la paroisse de Lougargat.

¹⁵ CHARTIER, Roger, COMPÈRE, Marie-Madeleine, JULIA, Dominique, *L'éducation en France du xvi^e siècle au xviii^e siècle*, Paris, Sedes, 1976, p. 11.

¹⁶ Les Ursulines de Lannion observaient la constitution de Bordeaux qui n'imposait que les trois vœux principaux de pauvreté, chasteté et obéissance. En revanche, les Ursulines observant la constitution de Paris, telles que les Ursulines de Saint-Malo, de Ploërmel ou encore de Carhaix, prononçaient le 4^e vœu d'enseignement de la jeunesse.

¹⁷ GUEUDRÉ, Mère Marie de Chantal, *Histoire de l'Ordre des Ursulines en France*, Paris, 1960, t. 2.

dent à des monastères d'Ursulines, enseignantes par vocation. Le monastère de Lannion a été fondé conjointement avec les Ursulines de Tréguier et de Saint-Brieuc. Une première tentative avait échoué quelques années auparavant. À Lannion, on parla en effet d'établir des Ursulines dès 1651, mais l'établissement n'eut lieu qu'en 1659. L'accord de la communauté de ville avait pourtant été obtenu depuis le 10 juillet 1651. Le fondateur, Maurice Calloët de Keranvézec, procureur du roi au siège de Tréguier, souhaitait faire venir des religieuses de Saint-Brieuc où sa fille était ursuline. Il parut cependant plus convenable de s'adresser à la communauté de Tréguier, «distant seulement de quatre lieues de Lanion, et sous le mesme diocèse»¹⁸. Monsieur Calloët mourut avant de voir la fondation du monastère. Finalement, Messieurs Balthazar Grangier et Denis de La Barde, évêques de l'un et de l'autre diocèses, parvinrent à s'entendre, témoignant de l'absence d'enseignantes à Lannion : on fit dès lors venir quatre religieuses de Tréguier et quatre de Saint-Brieuc, dont Françoise Calloët dite des Séraphins. La première supérieure fut toutefois une moniale professe de Tréguier¹⁹. Le père Huby, jésuite, supérieur du séminaire de Vannes, des Ursulines de Tréguier et de Saint-Brieuc, prit part à la fondation lannionnaise²⁰. L'abbé Jean-Baptiste Hingant de Kerisac favorisa largement la communauté naissante afin de constituer son enclos ; les armes de la famille avaient d'ailleurs été frappées sur les murs du monastère, et le bienfaiteur avait demandé à être inhumé dans le chœur de la chapelle des Ursulines²¹. En 1667, le monastère comptait déjà 17 professes et 7 novices²².

Les bâtiments, tels qu'on les connaît aujourd'hui, restaurés au début des années 1980, témoignent de l'activité des Ursulines sous l'Ancien Régime : le cloître n'a jamais été fermé, faute de moyens ; le côté du bâtiment, adossé à l'actuelle salle des Ursulines, dont on voit seulement les

¹⁸ POMMEREU, Mère Marie de, *Les Chroniques de l'Ordre des Ursulines*, Paris, Hénault, 1673, p. 443.

¹⁹ DANIELLOU, Emmanuelle, *Les Ursulines de Lannion au XVIII^e siècle, organisation et société (1702-1792)*, maîtrise, Institut Universitaire Saint-Melaine, 2000, p. 16-17.

²⁰ Vincent Huby est né en 1608 à Hennebont, dans le diocèse de Vannes. Il fit ses études au collège de Rennes, élève de Jean Rigoleuc et condisciple de Julien Maunoir. Il est entré ensuite à la compagnie de Jésus, fit ses études de théologie à Paris, puis après avoir été recteur au collège de Quimper, il est revenu dans le diocèse de Vannes où il prêcha des missions, accompagnant le père Rigoleuc. Outre l'instauration des retraites pour les laïcs, il a collaboré à diverses fondations (les Ursulines d'Hennebont, de Lannion, les Eudistines de Vannes) et s'est couramment rendu dans les monastères pour donner les exercices spirituels aux religieuses. Il est mort le 22 mars 1693, jour de Pâques. Voir VILLER, Marcel, CAVALLERA, Ferdinand, RAYEZ, André, *Dictionnaire de spiritualité*, Paris, Beauchesne, 1937-1995, t. VII.

²¹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, H 487, Ursulines de Lannion, testament de Jean-Baptiste Hingant de Kerisac, 27 décembre 1678.

²² Arch. dép. Côtes-d'Armor, H 488, Ursulines de Lannion, état du monastère, 1667.

fondations et la base de l'ancien édifice correspondait au bâtiment des pensionnaires, qui, si l'on en croit la déclaration peut-être alarmiste, faite à la commission des réguliers en 1766, menaçait déjà de tomber en ruine²³ ; quant à la chapelle, elle était dédiée à la Sainte-Famille : les niches que l'on voit en façade en abritaient les statues qui sont aujourd'hui de part et d'autre du chœur de l'église paroissiale Saint-Jean-du-Baly de Lannion. Enfin, l'enclos du monastère s'étendait au moins sur tout le parking actuel des Ursulines, où était leur verger, allant jusqu'au niveau de la rue du Forlac'h et de la rue de Tréguier actuelles où se trouvait d'ailleurs le four banal.

Un enseignement avant tout religieux

Il reste impossible de connaître de façon précise le coût de l'instruction chez les maîtresses d'école. Les archives ne nous ont en effet pas permis d'en établir les montants ; de même, la fréquentation des classes tenues par des laïques est difficilement mesurable. Ainsi seul le montant de la capitation versée par ces enseignantes nous donne quelques indications pour apprécier l'importance approximative des petites écoles concernées. D'une façon générale, les maîtresses d'école se trouvent au bas de l'échelle sociale.

Chez les Ursulines, deux systèmes étaient proposés : la pension, pour celles dont les familles pouvaient consacrer la somme suffisante pour en couvrir les frais, et les classes d'externes qui ont été finalement l'œuvre principale de ces religieuses enseignantes par le nombre de petites filles accueillies. Ces classes externes étaient gratuites et s'adressaient aux plus pauvres. Les classes et la cour des externes étaient séparées de celles des pensionnaires. Situées au rez-de-chaussée, les classes des externes avaient un accès direct avec l'extérieur du monastère et n'étaient pas comprises dans la clôture²⁴. Il faut bien reconnaître cependant que les sources sont peu nombreuses concernant l'organisation de ces classes externes : l'enseignement étant gratuit, il n'existait pas de registre particulier comme on en trouve pour le versement des pensions. Des listes étaient néanmoins tenues par les religieuses avec le nom des jeunes filles accueillies, mais elles ne nous sont pas parvenues. Nous pouvons toutefois avoir un ordre d'idée pour le milieu du XVIII^e siècle : en 1766, les moniales ont déclaré accueillir 200 petites filles dans leurs classes externes²⁵ ; cela correspond

²³ Arch. nat., S 7549, Ursulines de Lannion, tableau exact de la situation du monastère, 2 juillet 1766.

²⁴ Arch. dép. Côtes-d'Armor, H 490, Ursulines de Lannion, états du monastère, XVII^e siècle.

²⁵ Arch. nat., S 7549, Ursulines de Lannion, tableau exact de la situation du monastère, 2 juillet 1766.

bien à la moyenne de ce qui est observé ailleurs dans les autres communautés. Les élèves sont réparties par classe d'âge, sur le modèle des collèges jésuites ; nous en avons une très bonne illustration pour le monastère des Grandes Ursulines de Rennes²⁶.

Toutes les religieuses de la communauté ne sont pas affectées à l'enseignement des jeunes filles : on observe même parfois des plaintes à ce sujet comme ce fut le cas chez les sœurs de Montbareil à Guingamp²⁷ ; certaines pensionnaires entrent et ressortent sans que l'ensemble des sœurs les aient aperçues. Seules les sœurs de chœur pouvaient exercer les fonctions d'enseignantes. À Lannion, les religieuses qui s'adonnaient à l'enseignement n'étaient pas la majorité : en 1766, alors que le couvent comptait en tout 55 moniales, «l'instruction tant desdites pensionnaires que des petites filles (...) occupe vingt religieuses»²⁸. Ce chiffre est pourtant plus élevé que chez les Ursulines provençales où «les religieuses engagées dans l'éducation sont de quatre ou cinq en moyenne»²⁹. À Lannion, la proportion des moniales affectées à l'enseignement est donc assez élevée. La vie monastique doit dès lors être adaptée à l'accueil de ces jeunes pensionnaires, prises en charge 24 heures sur 24 : temps d'enseignement, de surveillance, repas, récréations...

Le rythme de l'année scolaire est loin de ce que nous connaissons aujourd'hui : peut-on même parler de rythme ? Il n'existait pas de rentrée officielle, ni de vacances. En étudiant les entrées et sorties des jeunes filles pensionnaires³⁰, nous observons toutefois des mouvements et variations distincts sur une année. Le printemps s'accompagne du plus grand nombre des nouvelles entrées : conséquence de la préparation de la première communion pour laquelle la période pascalle était privilégiée. La fin de l'été

²⁶ Les Grandes Ursulines de Rennes proposaient ainsi une structure s'inspirant des collèges de Jésuites avec six classes progressives où étaient réparties les écolières suivant leur niveau : «La 1^{re} pour recevoir les filles de la ville et forsbourgs attendant l'ouverture desdites classes. La 2nde pour faire dire les leçons aux grandes filles. La 3^e aux moyennes. La 4^e pour les petites filles. La 5^e pour leur apprendre à écrire et lire et autres exercices et ouvrages utiles et nécessaires à leur sexe. Et la 6^e pour instruire les filles à leur première communion», Arch. mun. Rennes, GG 309, Grandes Ursulines de Rennes, requête adressée à la ville pour obtenir l'agrandissement de l'enclos, 24 novembre 1648, f°3-v° et f°6-r°.

²⁷ «...la plainte la plus continuelle est qu'on ne les voit pas en effet ce n'est pas pour nous en faire un mérite mais pour vous parler franchement jamais on ne les a moins fréquentés plusieurs entrent demeurent et s'en vont sans qu'une grande partie de nous leur ai jamais parlé ni même ne les ai vu», Arch. dép. Côtes-d'Armor, H 472, Sœurs de Notre-Dame de Charité du Refuge de Montbareil, lettre de communauté, s.d.

²⁸ Arch. nat., S 7549, f°11-v°.

²⁹ SARRE, Claude-Alain, *Ursulines provençales et comtadines, comment vivre sa soumission, 1592-1792*, Paris, Publisud, 1997, p. 324 (pour 20 à 25 religieuses).

³⁰ Arch. dép. Côtes-d'Armor, H 487-488, Ursulines de Lannion, registres des pensions des pensionnaires, 1659-1737 et 1766-1780.

n'arrive qu'en deuxième position : le mois de septembre correspond à une nouvelle vague d'entrées mais dans une moindre mesure. En revanche, les derniers mois de l'année sont les plus calmes. Il n'existait pas de rentrée scolaire officielle : la moitié des petites filles faisait son entrée en pension aux mois de mars, avril et mai. Au mois d'octobre, nous relevons également une hausse des entrées mais sans atteindre les effectifs du printemps. Le mois le plus creux de l'année était celui de décembre avec à peine 3 % de l'ensemble des effectifs. Nous pouvons encore remarquer une petite évolution dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle où les nouvelles arrivées ont eu tendance à mieux se répartir sur l'année entière. Martine Sonnet observe le même mouvement des pensionnaires à Paris, privilégiant d'abord la période printanière puis dans un deuxième temps, automnale³¹.

Les vacances scolaires telles qu'on les entend aujourd'hui n'existaient pas et le rythme de chaque pensionnaire apparaît individualisé, laissé au choix des parents. Le temps accordé à la pension est en effet très variable. Le facteur déclenchant de la plupart des scolarisations des jeunes filles à l'époque est la préparation de leur première communion, occasion d'apprendre quelques rudiments : le temps de la scolarisation est propice à l'éducation religieuse³². À ce propos, signalons un cas exceptionnel où la pension chez les religieuses fut l'occasion du cheminement vers le baptême³³. La jeune Marie Thérèse Marguerite Rolland fut placée par ses parents chez les Ursulines de Lannion en 1699, alors qu'elle était originaire de la paroisse de Bothoa où demeuraient ses parents. Elle fut baptisée à l'église paroissiale de Lannion : «Nostre pensionnaire Melle Marie Thérèse Marguerite Rolland a esté nommée en l'église de Saint Jean du Baly, par missire dom Jacques Gueguen vicquaire perpétuel de Lannion, le 20^e juillet 1699 et ce par ordre que nous en a donné M. et Mme du Kerhuel Rolland, père et mère de la ditte pensionnaire»³⁴. Si l'éducation des jeunes

³¹ SONNET (M.), *L'éducation des filles...*, *op.cit.*, p. 206 : Elle ajoute que «les Ursulines sont les seules religieuses essayant de mettre un peu d'ordre dans le va-et-vient des pensionnaires au fil de l'année. Chez elles, avril-mai et septembre-octobre amènent les plus forts contingents de petites nouvelles».

³² DELUMEAU, sous la dir. de Jean, *La première communion : quatre siècles d'histoire*, Paris, DDB, 1987, 313 p.

³³ Mère Marie de Chantal Gueudré aborde la question du baptême, soulignant cependant que «sans doute n'est-il pas question de préparer au baptême le tout-petit», mais elle présente l'enseignement que les Ursulines du XVII^e siècle dispensent à propos de ce sacrement. GUEUDRÉ, Mère Marie de Chantal, *Histoire de l'Ordre des Ursulines en France...*, *op.cit.*, t. 2, p. 224-225.

³⁴ Arch. dép. Côtes-d'Armor, H 487, Ursulines de Lannion, registre des pensions des pensionnaires, 1659-1737, f^o 84-r^o. Elle est née le 10 août 1687 et avait été alors ondoyée par un prêtre de la paroisse de Bothoa. Notons qu'elle a signé son acte de baptême, alors âgée de 12 ans. Arch. dép. Côtes-d'Armor, 6 E 91/8, Registre paroissial de Lannion, 1698-1700, f^o 21-v^o.

filles est une préoccupation à partir du xvii^e siècle, devenir une bonne chrétienne constitue l'élément principal de l'instruction des petites filles, bien plus que d'acquérir un réel savoir. Sur l'ensemble des cas étudiés en Bretagne, plus de 90 % des jeunes filles restent tout au plus un an en pension, ce qui est évidemment très peu pour espérer des connaissances approfondies. L'image courante de jeunesses entièrement passées à l'ombre des cloîtres est loin de la réalité.

À Lannion, la moitié des pensionnaires restait au maximum six mois chez les religieuses³⁵. Cette pratique était courante dans tous les pensionnats bretons. La fréquence de ces séjours aussi courts est d'ailleurs encore plus systématique à Rennes³⁶. On remarque cependant que les séjours d'au moins un an concernaient tout de même un peu plus de 30 % de l'ensemble des petites pensionnaires lannionnaises. Il faut noter aussi que sur l'ensemble de la période étudiée, la tendance est à des séjours plus longs au xviii^e siècle qu'au xvii^e siècle. Y aurait-il une prise de conscience de la nécessité d'un temps plus long à accorder à l'enseignement des filles ? La variation n'est pas suffisamment franche pour pouvoir l'affirmer et d'une manière générale, le temps de pension demeure toujours trop limité pour favoriser de réelles connaissances. Le cas de Catherine Coupard est en effet exceptionnel : cette jeune fille est restée neuf ans chez les Ursulines de Lannion, étant entrée en juillet 1722, elle est sortie en août 1731³⁷. La durée moyenne d'un séjour en pension est donc brève et pose évidemment le problème de l'efficacité de l'enseignement des jeunes filles sous l'Ancien Régime. On observe encore de petites évolutions dans l'organisation du temps de pension : à la fin du xviii^e siècle, certaines petites pensionnaires obtenaient un droit de sortie ; en 1778, Madeleine Le Saus avait ainsi le droit de sortir tous les jeudis³⁸.

La scolarisation des jeunes filles chez les Ursulines a trois visées : préparer la première communion avec l'apprentissage de la doctrine chrétienne, acquérir les rudiments que sont la lecture et l'écriture, assortis des travaux propres à la gent féminine comme la couture ou la broderie, enfin sonder les éventuelles vocations religieuses. Les moniales considéraient leur pensionnat comme une pépinière de futures religieuses : si toutes les pensionnaires ne devenaient pas pour autant religieuses, la proportion des professes ayant été en pension chez les religieuses durant leur jeunesse est

³⁵ Nous avons pu étudier le cas de 1800 pensionnaires entre 1659 et 1779.

³⁶ Près d'une pensionnaire sur deux ne passait pas plus de trois mois chez les Grandes Ursulines de Rennes.

³⁷ *Ibid.*, juillet 1722 à août 1731.

³⁸ Arch. dép. Côtes-d'Armor, H 488, Ursulines de Lannion, registre des pensions, année 1778.

significative. Au moins la moitié des sœurs qui ont fait profession chez les Ursulines de Lannion entre 1702 et 1743 ont été auparavant pensionnaires dans cette même maison. C'est le cas de Marguerite Le Hœrou, originaire de Prat : elle fit deux séjours au pensionnat avant de revenir quatre ans plus tard comme postulante et faire profession en 1710. Professe de chœur en 1740 à 26 ans, Agathe de Kerenguen de Sainte-Marie avait fait deux séjours d'un an au pensionnat des sœurs, âgée alors de 12 ans puis de 15 ans.

Enfin, la question de la formation des maîtresses d'école et des religieuses mérite d'être abordée. Concernant les maîtresses d'école, elle reste malheureusement en suspens. En théorie, elles ne peuvent exercer sans obtenir un mandement de l'évêque qui garantit leur capacité à enseigner. De même, lors des visites pastorales, elles étaient soumises au contrôle de l'évêque. Ces deux sources d'appréciation du niveau des enseignantes laïques manquent cruellement pour les cas qui nous intéressent. Notons cependant l'existence de la communauté diocésaine des Paulines, fondée à Tréguier en 1703 par Jeanne de Lezerdot de Kermel. Les filles de Saint-Paul proposaient un « séminaire » de maîtresses afin de former des sœurs à l'enseignement pour les envoyer exercer dans les campagnes du diocèse. Outre la maison de Tréguier, les Paulines assuraient la tenue de petites écoles dans quatre autres paroisses du diocèse : Pédernec, Pontrieux, Guerlesquin et Plestin³⁹. La plupart des maîtresses d'école faisaient avec le savoir qu'elles avaient elles-mêmes acquis. Quant aux Ursulines, la formation était surtout basée sur l'expérience, une jeune professe étant associée à une moniale aux qualités d'enseignante reconnues et habituée à la conduite des jeunes filles.

Être écolière ou pensionnaire à Lannion

Comme nous l'avons déjà évoqué, le public concerné par les petites écoles de Lannion reste encore très méconnu. Il en est de même pour les classes externes des Ursulines : les archives font défaut. En revanche, il est possible de mieux cerner le profil des jeunes pensionnaires accueillies par les moniales. De la fondation en 1659 à 1737, les Ursulines de Lannion ont accueilli plus de 1 300 pensionnaires. D'une manière générale, les effectifs ont globalement augmenté entre le XVII^e et le XVIII^e siècles mais cette augmentation n'est pas linéaire et les effectifs sont extrêmement variables, parfois même d'une semaine à l'autre. Dans les premières décennies, les

³⁹ Elles se sont établies en 1705 à Pédernec, en 1708 à Pontrieux, en 1711 à Guerlesquin et en 1713 à Plestin, Arch. dép. Côtes-d'Armor, H 478, Paulines de Tréguier, contrats d'établissement.

effectifs variaient entre 10 et 30 pensionnaires tandis qu'au milieu du XVIII^e siècle, ils oscillent entre 40 et 75 jeunes filles sur une année. On ne ressent pas trop de difficulté de recrutement dans les débuts du pensionnat : Barbe Jagou et sa cousine Jeanne Le Briguer, les deux premières petites pensionnaires furent rapidement rejointes par d'autres petites camarades. Soumis aux entrées et sorties continuelles des petites filles, le recrutement des pensionnaires est très lié à la conjoncture environnante : ainsi, la crise de 1774-1775 qui a touché l'ensemble de la province se ressent sévèrement chez les Ursulines de Lannion⁴⁰. L'épidémie de typhus entraîna la désertion des classes des sœurs et même le décès de deux jeunes pensionnaires⁴¹. Il a fallu attendre 1778 pour retrouver l'élan et dépasser les 70 nouvelles pensionnaires annuelles. Globalement, les effectifs des pensionnats bretons sont plus importants que ce qui a pu être observé ailleurs, comme en Provence, où «la réalité la plus courante se situe entre sept et quinze pensionnaires»⁴². Le nombre des religieuses affectées à l'enseignement dans ces communautés était aussi plus faible que dans les communautés bretonnes. Du fait de la courte durée de la majorité des séjours des pensionnaires, une rotation importante existait pour maintenir les effectifs que nous observons dans les monastères bretons.

Mettre sa fille en pension à Lannion impliquait un certain coût qu'il est intéressant d'évaluer par rapport aux autres communautés bretonnes. D'une manière générale, il faut noter une relative modicité et homogénéité des pensions dans les communautés de la province bretonne ; nous sommes ici bien loin des tarifs parisiens : au XVIII^e siècle, les religieuses les moins exigeantes recevaient de 250 à 300 livres tandis que les pensions les plus répandues se situaient entre 400 et 500 livres⁴³. Au début du XVIII^e siècle, l'établissement religieux féminin le plus renommé de la province bretonne, à savoir l'abbaye royale des Bénédictines de Saint-Georges à Rennes, n'exigeait qu'une pension de 200 livres pour une année. Aucune étude ne nous permet une réelle comparaison avec les tarifs bretons pratiqués au XVII^e siècle. Au sein de la ville parlementaire, où on pourrait

⁴⁰ DUPÂQUIER, sous la dir. de Jacques, *Histoire de la population française*, t. 2, de la Renaissance à 1789, Paris, PUF, 1995, p. 98. Les mauvaises saisons entraînant les mauvaises récoltes, les maladies affectèrent la population. En quatre ans, la Bretagne perdit au moins 50 000 habitants. De même en 1779-1780, le déficit atteignit 54 000.

⁴¹ En moins d'un mois, on dénombre quatre décès dont deux petites pensionnaires. Catherine Le Gaudu, âgée de 15 ans, est décédée le 12 janvier. Quinze jours plus tard, la jeune Jeanne Victoire Chevallier, âgée tout juste de 11 ans et originaire de Laval, est décédée également de sa maladie le 31 janvier 1774.

⁴² SARRE, Claude-Alain, *Ursulines provençales et comtadines*, op.cit., p. 305.

⁴³ SONNET, Martine, *L'éducation des filles au temps des Lumières*, op.cit., p. 45.

s'attendre à trouver des pensions nettement plus élevées que dans le reste de la province, il n'apparaît de distinction que pour l'abbaye des Bénédictines. Les tarifs chez les Grandes Ursulines de Rennes et chez celles de Lannion sont équivalents. Il existait deux tarifs principaux dans une même communauté : dans les registres, le tarif le plus courant était appelé «pension commune» tandis qu'un autre, en général d'un montant plus élevé, se justifiait par un plus grand confort et davantage de prestations. Au début du XVIII^e siècle, les mêmes tarifs étaient proposés à Lannion et à Rennes : on y trouve en effet des jeunes filles à la pension de 100 livres et d'autres à celle de 120 livres par an ; la différence était que 100 livres correspondait à la pension commune à Lannion quand le plus grand nombre des pensionnaires rennaises payait 120 livres. De plus, jamais les pensions au monastère de Lannion n'ont pu atteindre les 400 livres parfois observés à Rennes. Au cours du XVIII^e siècle, la pension la plus élevée à Lannion n'a jamais excédé 200 livres par an.

Il est délicat de connaître précisément l'âge des petites pensionnaires des Ursulines de Lannion : les mentions sont trop vagues. L'accueil se faisait communément entre 7 et 15 ans : en dessous, les petites filles étaient considérées comme trop petites et nécessitant des soins particuliers que les moniales ne pouvaient se permettre ; au-delà, les pensionnaires devaient être considérées comme des postulantes et entrer au noviciat.

De même, il est difficile de présenter précisément le milieu social et familial des petites pensionnaires de Lannion tant les documents sur le sujet font défaut. Tout au plus connaissons-nous le nom ou éventuellement la profession des pères des pensionnaires ayant fait profession l'âge venu : Françoise Anquer de Saint Corentin était la fille aînée d'un médecin de la paroisse Saint-Melaine de Morlaix ; elle fit profession en 1691 après avoir été pensionnaire chez les Ursulines de Lannion. Bertrande Henriette Couppé de Saint Alexis fut professe de chœur en 1753 : dès l'âge de 7 ans, elle avait été mise en pension par ses parents, «noble homme Henry Couppé conseiller du roy miseur alternatif de la ville et communauté de Lannion et Marie Burlot, sieur et dame de Portblanc»⁴⁴. Au regard de ce que nous avons pu observer dans les autres communautés de la province, les demoiselles reçues en pension appartiennent essentiellement à la bourgeoisie locale et à la noblesse. L'analyse du milieu social des pensionnaires des Grandes Ursulines de Rennes confirme cette implantation locale des monastères bretons, accueillant ici majoritairement des filles de parlementaires et de marchands.

⁴⁴ Arch. dép. Côtes-d'Armor, H 489, Ursulines de Lannion, contrat de religion du 17 septembre 1753. Bertrande Henriette avait 12 frères et sœurs.

Conclusion

Ainsi, avant 1659, il n'y avait aucune structure scolaire digne de ce nom proposant un quelconque enseignement aux filles. Les maîtresses d'école ont bien eu une petite activité au XVIII^e siècle, mais sans parvenir réellement à pérenniser leurs petites écoles, et à la veille de la Révolution, les Ursulines apparaissent comme les seules enseignantes pour les jeunes filles lannionnaises. L'alphabétisation des bretonnes sous l'Ancien Régime est restée faible⁴⁵ malgré l'existence d'un réseau d'établissements scolaires tout à fait honorable ; nous avons pu comptabiliser 160 établissements tenus par des religieuses dans les 9 diocèses bretons au cours de l'Ancien Régime. Tout comme le réseau scolaire des garçons sous l'Ancien Régime, celui des filles est organisé par les communautés religieuses : c'est une caractéristique majeure de l'Église éducatrice, elle tient école⁴⁶. La faiblesse du niveau de l'alphabétisation tient davantage aux mentalités qui réduisent l'éducation des filles à une éducation avant tout religieuse. La première communion est l'objectif principal de la scolarisation et dès lors, consacrer 6 mois voire une année à l'enseignement est largement insuffisant pour espérer lire et écrire correctement. Il s'agit donc plus d'une éducation que d'une véritable instruction ; le système scolaire de l'époque frappe d'ailleurs par la diversité qui le caractérise. L'exemple de Lannion ne nous présente que deux types d'enseignantes parmi ceux repérés dans la province : le principal, à savoir la religieuse ursuline, sœur cloîtrée, et le plus précaire avec la maîtresse d'école. À l'échelle de la province, le profil de l'enseignante est bien plus varié : rares sont les communautés religieuses qui ne se sont pas occupées de l'enseignement de la jeunesse puisque même certaines Carmélites bretonnes ont accueilli des petites pensionnaires⁴⁷. Après l'essor monastique du XVII^e siècle, le XVIII^e siècle se caractérise par l'émergence et la multiplication des congrégations religieuses favorisant des petites structures plus souples de sœurs non cloîtrées qui s'installent davantage dans les campagnes, telles que les Filles de la Sagesse de Vendée, les Filles du Saint-Esprit de Plérin ou encore les Paulines de Tréguier.

Finalement, le plus grand nombre de jeunes filles ayant bénéficié d'un enseignement à Lannion sous l'Ancien Régime étaient issues des familles les plus défavorisées, grâce à l'apostolat des Ursulines auprès des plus démunies dans leurs classes externes gratuites.

⁴⁵ QUÉNIART, Jean, *Culture et société urbaines dans la France de l'Ouest au 18^e siècle*, Paris, Klincksieck, 1978, 590 p.

⁴⁶ VIGUERIE, Jean de, *L'Église et l'éducation*, Bouère, D.M. Morin, 2001, 159 p.

⁴⁷ Les Carmélites observant la Réforme de Touraine ont en effet ouvert des pensionnats, comme à Rennes ou à Ploërmel. DURAND, Yves, *Un couvent dans la ville : les Grands Carmes de Nantes (1318-1790)*, Rome, Ed. Carmelitane, 1997, p. 158, 193-210.

Ainsi la situation de l'éducation des filles à Lannion sous l'Ancien Régime illustre parfaitement, à l'échelle d'une petite cité, la réalité de ce qu'on peut observer dans le reste de la province bretonne. Le réseau scolaire est largement dominé par les religieuses tandis que les petites écoles existent mais sont encore hésitantes et précaires.

Emmanuelle DANIELLOU

RÉSUMÉ

Sous l'Ancien Régime, l'enseignement des filles était essentiellement assuré à Lannion par les Ursulines, comme dans le reste de la Bretagne. Avant leur arrivée en 1659, rien n'existait pour l'éducation des petites filles. Religieuses enseignantes par vocation, les Ursulines s'imposèrent comme la référence pour les petites filles de Lannion et des environs : les sœurs proposaient des classes gratuites pour les plus démunies et un pensionnat où les demoiselles ne passaient que rarement plus d'une année. Les effectifs étaient très variables mais globalement en augmentation jusqu'à la fermeture sous la Révolution. Davantage qu'une réelle instruction, les enseignantes transmettaient avant tout une éducation religieuse, préparant leurs pensionnaires à la première communion. Parallèlement, des maîtresses d'école ont ouvert des classes à leur domicile, non loin d'ailleurs du monastère des Ursulines. Contrairement à l'établissement des sœurs, l'existence de ces petites écoles est restée précaire jusqu'à la Révolution.